

Deux textes sont à l'ordre du jour du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat du 11 février prochain : l'un concerne le placement en réorientation professionnelle des fonctionnaires dont le poste est supprimé ; l'autre a trait à l'évaluation.

Le projet de décret relatif à la réorientation professionnelle est proposé en application des dispositions prévues à l'article 7 de la loi « mobilité » du 3 août 2009 et tend à élargir les motifs d'utilisation de ce dispositif.

L'UFFA-CFDT avait exigé le retrait de plusieurs dispositions de cette loi qui portaient atteinte aux droits et garanties des fonctionnaires. La loi organise la mobilité forcée des fonctionnaires en cas de restructuration, prévoyant un licenciement en cas de refus.

Le projet de décret étend les motifs de placement en réorientation des agents au mépris de la concertation et du dialogue social.

C'est pourquoi, l'UFFA-CFDT demande qu'il soit retiré de l'ordre du jour du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat du 11 février 2010.

Le projet de décret qui traite de l'évaluation professionnelle veut généraliser une pratique qui jusque là ne concernait que quelques ministères qui l'expérimentaient.

L'UFFA-CFDT est acquise au remplacement de la notation chiffrée par une évaluation fondée sur l'entretien professionnel. Mais elle considère que le bilan des expérimentations est resté trop superficiel et que le contexte dans lequel l'administration veut mettre en place l'évaluation n'est pas suffisamment connu et analysé – notamment en ce qui concerne les réorganisations de l'administration territoriale. Elle refuse le lien systémique établi par ce texte entre l'évaluation individuelle de l'agent et les modalités d'avancement ou de modulation indemnitaire.

Elle juge prématurée la présentation de ce texte en conseil supérieur et en demande le report à un conseil supérieur ultérieur pour laisser le temps à la discussion avec les représentants de personnels.

Dans l'un et l'autre cas, les enjeux pour les personnels sont trop lourds pour que l'UFFA-CFDT accepte d'entrer dans une discussion qui ne serait qu'une parodie de dialogue social.

L'UFFA-CFDT a d'ores et déjà pris contact avec les autres organisations syndicales pour leur proposer de la rejoindre dans cette demande.